



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté COM_2025_100

**Arrêté portant prolongation de l'interdiction de stationnement
Route Nationale 25**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande de prolongation du 15 octobre 2025 de M. Emmanuel HERICOTTE, Chef du CEI, AGR OUEST / District Amiens-Valenciennes / CEI Amiens

Considérant qu'il a été constaté une dégradation du mur de soutènement situé dans la propriété de Monsieur VALOUR

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les abords dans l'attente de la réparation et de prendre des mesures afin d'éviter les accidents sur la voie publique ;

A R R E T E

Article 1er : Du 15 octobre 2025 au 14 janvier 2026 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements de stationnement situé au niveau de ce mur en face du n°13 jusqu'au parking du n°11 dans le sens Arras vers Amiens.

Article 2 : Le CEI d'Amiens disposera des barrières et un panneau B6 matérialisant cette interdiction.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles n°1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 15 octobre 2025

**Le Maire,
B. THUILLIER**

